

## CONVENTION DE PRESTATION

### Pour les ateliers de pratique artistique du CIAM 2023 - 2024

#### **ENTRE**

Université de Toulouse Jean Jaurès

5 allées Antonio Machado

31058 Toulouse cedex 9

SIRET : 193 113 834 00017 - Code NAF : 8542Z

Licence 1ère catégorie : n°1-1123593 - Licence 2ème catégorie : n° 2-1123594 - Licence 3ème catégorie : n°3-1123595

Représentée par : Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université de Toulouse Jean Jaurès,

Agissant pour le compte du CIAM (Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université de Toulouse Jean Jaurès), **dirigé par François le GOFF**  
ci-après dénommée l'organisateur

D'une part,

#### **ET**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Service Archéosite de Montans

Adresse administrative : Le Nay-Técou 81604 Gaillac cedex

Téléphone : 05 63 83 61 61

Email : [accueil@gaillac-graulhet.fr](mailto:accueil@gaillac-graulhet.fr)

N° SIRET : 200 066 124 000 13

Code APE : 84.11Z

**Représentée par : Paul Salvador en qualité de Président**

ci-après dénommée La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

Dans le cadre de la création d'un projet artistique développé avec les étudiants et le personnel de l'université Toulouse Jean Jaurès, le CIAM fait appel à L'Archéosite de Montans pour réaliser un atelier de création de terres cuites.

#### **Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION**

##### **Intervenant**

L'atelier sera animé par Mathias Fernandès.

##### **Dates**

Les séances se dérouleront comme suit : les 1<sup>er</sup>, 8 et 15 Décembre 2023

Jour et horaire : Vendredi de 14h00 à 18h00

Une restitution envisagée pendant la semaine des JACES (Semaine du 1 au 8 Avril 2024)

##### **Lieu**

Les séances se dérouleront au Département Arts Plastiques (Bâtiment Olympe de Gouges), en salle GH005.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

La participation aux ateliers du CIAM est gratuite.

Un maximum de 14 participants au projet de création garantira son bon déroulement, en conformité avec les consignes sanitaires liées au COVID 19, et un minimum de 6 inscrits est attendu pour maintenir l'atelier. **A défaut des 6 inscriptions à 15 jours du démarrage du projet de création, celui-ci sera annulé.**

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR**

La signature de la présente convention par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet emporte adhésion au règlement intérieur de l'Université en ce qui concerne ses dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité, l'Environnement et à la santé des usagers de l'UT2J.

Dans ce cadre, Mathias Fernandès s'engage à respecter les consignes de sécurité en annexe de la présente convention et à respecter entre autres les mesures suivantes :

- . Maintenir les accès pompiers, les issues de secours et les escaliers libres de tout encombrement et à respecter les consignes de sécurité Incendie (cf.annexe).
- . Veiller à respecter la propreté des lieux qui devront être rendus en l'état initial (à défaut la remise en état sera facturée au représentant).
- . Stationner aux emplacements autorisés par l'UT2J (le stationnement sur les coursives est absolument interdit)

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES**

Les parties assurent respectivement dans le cadre de leur collaboration les obligations qui leur incombent en qualité d'employeur vis-à-vis de leur personnel (AT, maladie professionnelle).

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est tenue d'assurer contre tous les risques l'ensemble de ses membres, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres ainsi que ceux loués ou confiés par un tiers.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de son atelier.

L'organisateur doit s'assurer que les stagiaires ont souscrit une assurance responsabilité civile.

#### **ARTICLE 7 : REMUNERATION DE LA PRESTATION**

Le coût global de la prestation est de 440 euros TTC (Quatre cent quarante euros toutes taxes comprises). Ce montant inclut l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réussite de l'atelier (intervenant, matériels, etc.).

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement des sommes dues à l'association sera effectué dans sa totalité en une seule fois sur présentation d'une facture adressée à l'organisateur via le portail Chorus.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le 19 Octobre 2023

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Paul Salvador</p>	<p>La Présidente de l'Université de Toulouse Jean Jaurès Emmanuelle GARNIER</p>
---	---